



Maisons-Alfort, le 10 septembre 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
OIDIOL POUDRAGE, n° AMM 7600310**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 26 août 2008 d'un dossier, déposé par VEGELIA, relatif à une demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation OIDIOL POUDRAGE détenue par AGRIPHAR SA.

Considérant la fourniture de l'attestation d'acceptation de transfert de VEGELIA ;

Considérant l'attestation de transfert vers un nouveau détenteur d'AGRIPHAR SA ;

Considérant que cette préparation a une autorisation de mise sur le marché, n° 7600310, détenue par AGRIPHAR SA, en cours de validité ;

Considérant la fourniture d'une attestation d'approvisionnement en substance active de VEGELIA ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation OIDIOL POUDRAGE, présentée par VEGELIA.

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'Afssa recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

Pascale BRIAND

La Direction du Végétal
et de l'Environnement

Pascale ROBINEAU
Directrice